

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 272-2000 du 15 mars 2000, madame Suzelle Mongrain a été nommée de nouveau membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 272-2000 du 15 mars 2000, monsieur François Blain a été nommé membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 25-2001 du 17 janvier 2001, madame Vania Jimenez a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, monsieur Ali Daher a été nommé membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Louise Marchand a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les avis prévus par la loi ont été sollicités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Jean-Nil Thériault, responsable de la campagne de souscription majeure, Université du Québec à Rimouski, en remplacement de madame Suzelle Mongrain;

— madame Monique Ryan, vice-présidente aux affaires juridiques et secrétaire, Astral Média inc., en remplacement de monsieur François Blain;

— madame Jane Cowell-Poitras, conseillère de l'arrondissement de Lachine à la Ville de Montréal et présidente de la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie, en remplacement de madame Vania Jimenez;

— madame Renée Joyal, professeure au Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Ali Daher;

QUE la personne suivante soit nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance à compter des présentes pour un mandat prenant fin le 27 août 2005:

— madame Guerline Rigaud, directrice générale, Maison SAM X, en remplacement de madame Louise Marchand;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

42549

Gouvernement du Québec

### **Décret 506-2004, 26 mai 2004**

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QU'en application de l'article 392 de cette loi, la durée du mandat d'un membre autre qu'un commissaire est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 622-2003 du 28 mai 2003, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2004;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2004;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2004, à titre de:

#### 1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS:

##### LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat:

— monsieur Gaston Turner.

##### YAMASKA

Pour un nouveau mandat:

— madame Nicole Généreux.

#### 2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

##### ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Pour un nouveau mandat:

— monsieur Marc Caissy.

##### BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat:

— monsieur Guy Rousseau.

##### CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat:

— monsieur Jean-Roch Larouche;  
— monsieur Éloi Lévesque;  
— monsieur Gilles Massicotte;  
— monsieur Gilles Prud'homme;  
— monsieur Guy Rousseau;  
— madame Carmen Surprenant.

##### ESTRIE

Pour un nouveau mandat:

— monsieur Jean-Roch Larouche;  
— monsieur Éloi Lévesque;  
— monsieur Gilles Massicotte;  
— monsieur Gilles Prud'homme;  
— madame Carmen Surprenant.

##### LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat:

— monsieur Jean-Roch Larouche;  
— monsieur Éloi Lévesque;  
— monsieur Gilles Massicotte;  
— monsieur Gilles Prud'homme;  
— madame Carmen Surprenant.

##### LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat:

— monsieur Jean-Roch Larouche;  
— monsieur Éloi Lévesque;  
— monsieur Gilles Massicotte;  
— monsieur Gilles Prud'homme;  
— madame Carmen Surprenant.

## LAVAL

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Marc Caissy ;
- monsieur Jean-Roch Larouche ;
- monsieur Éloi Lévesque ;
- monsieur Gilles Massicotte ;
- madame Françoise Morin ;
- monsieur Gilles Prud'homme ;
- madame Carmen Surprenant.

## LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Jean-Roch Larouche ;
- monsieur Éloi Lévesque ;
- monsieur Gilles Massicotte ;
- madame Pauline Ouellette ;
- monsieur Gilles Prud'homme ;
- madame Carmen Surprenant ;
- monsieur Yvan Turbide.

## MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- Monsieur Jean-Roch Larouche ;
- Monsieur Éloi Lévesque ;
- Monsieur Gilles Massicotte ;
- Monsieur Gilles Prud'homme ;
- Madame Carmen Surprenant.

## MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Marcel Gagnon ;
- monsieur Jean-Roch Larouche ;
- monsieur Éloi Lévesque ;
- monsieur Gilles Massicotte ;
- monsieur Gilles Prud'homme ;
- madame Carmen Surprenant.

## QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Jean-Roch Larouche ;
- monsieur Éloi Lévesque ;
- monsieur Gilles Massicotte ;
- monsieur Gilles Prud'homme ;
- monsieur Guy Rousseau ;
- madame Carmen Surprenant.

## RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Raymond D'Astous ;
- monsieur Jean-Roch Larouche ;
- monsieur Éloi Lévesque ;
- monsieur Gilles Massicotte ;
- monsieur Gilles Prud'homme ;
- madame Carmen Surprenant.

## SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Jean-Roch Larouche ;
- monsieur Éloi Lévesque ;
- monsieur Gilles Massicotte ;
- monsieur Gilles Prud'homme ;
- madame Carmen Surprenant.

## YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Jean-Roch Larouche ;
- monsieur Éloi Lévesque ;
- monsieur Gilles Massicotte ;
- monsieur Gilles Prud'homme ;
- madame Carmen Surprenant.

Que les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42550